

## TARIFS 2023 ET INFORMATIONS PAIEMENTS

Le Lycée du Bois d'Amour propose **3 forfaits** : 5 jours ou 4 jours par semaine et l'internat.

**Les modifications de forfait ou de qualité** (externe, demi-pensionnaire) **ne s'effectuent qu'aux changements de trimestre** par un courrier des parents adressé au chef d'établissement (pour la demi-pension préciser votre choix de forfait : 4 jours ou 5 jours).

<i>TRIMESTRES FINANCIERS</i>	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Internat
1er Trimestre : Septembre-décembre	211.67 €	166.25€	564.17€
2 <sup>ème</sup> Trimestre : Janvier-mars	169.33 €	133.00 €	451.33 €
3 <sup>ème</sup> Trimestre : Avril-juillet	127.00 €	99.75€	338.50 €
TOTAL	508.00 €	399.00 €	1 354.00 €

**Les créances sont envoyées par mail au parent déclaré responsable financier de l'élève. Il est primordial de mentionner sur le dossier d'inscription une adresse mail usitée.**

La somme est à verser soit :

**1 - par télépaiement** via l'application « ENT LOL » Menu : Scolarité Services / Paiement en ligne des factures

**2 - par prélèvements automatiques uniquement si vous n'avez pas droit à la bourse du lycée** effectués par le lycée du Bois d'Amour selon l'échéancier établi. La demande est à faire en complétant le MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (cf. document recto-verso joint).

**3 - par virement** au compte de l'établissement - LYCEE DU BOIS D'AMOUR

Mention du virement : **NOM PRENOM DE L'ELEVE**

IBAN : FR76 1007 1860 0000 0010 0314 260 BIC : TRPUFRP1

**4 - par chèque bancaire** établi à l'ordre de : AGENT COMPTABLE LYCEE DU BOIS D'AMOUR  
*Pour un paiement en plusieurs fois : adresser avec le 1<sup>er</sup> chèque un courrier précisant les dates auxquelles vous effectuerez les autres paiements sachant que la totalité de la 1/2 pension doit être réglée avant la fin du trimestre car les relances sont automatisées.*

**5 - en espèces** à la caisse de l'agence comptable - LYCEE DU BOIS D'AMOUR

**En cas de difficultés financières, une aide du fonds social peut être demandée par les familles, dossier disponible auprès du service intendance de l'établissement.**